

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise MARTIN ZINGUERIE en date du 19 novembre 2021 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public pour effectuer des travaux de toiture à l'adresse 2 impasse de Vouglans 39270 Orgelet;

Considérant que les travaux nécessitent le dépôt d'une grue d'une emprise au sol de 4 x 4 m ;

Considérant que la demande de permission de stationnement est sollicitée du 19/11/2021 au 10/12/2021;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : du 19 novembre 2021 au 10 décembre 2021, l'entreprise MARTIN ZINGUERIE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au 2 impasse de Vouglans 39270 Orgelet ;

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le stationnement de la grue d'une emprise au sol de 4 x 4 m sur le domaine public ;
- la voie sera réduite pour la durée des travaux ;

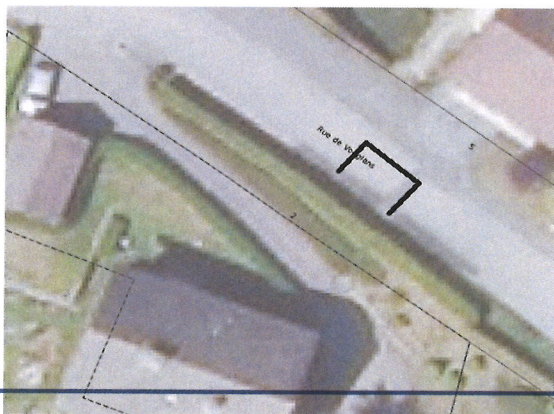
Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du demandeur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : l'entreprise MARTIN ZINGUERIE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, au SDIS et au SICTOM de Lons-le-Saunier.



Fait à Orgelet, le 19 novembre 2021

Le Maire,



Jean-Paul DUTHION